

Paris, le 26 DEC. 2018

Monsieur le Député,

Vous avez fait part de vos réflexions en faveur du développement de l'éolien flottant dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2018-2023.

Soyez assuré que j'ai bien pris connaissance de votre démarche.

Le Gouvernement a présenté le 27 novembre dernier un projet de programmation ambitieux, qui vise deux objectifs principaux : répondre à l'urgence de l'action climatique que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous a encore rappelée, et veiller à une action efficace au plan économique pour limiter les impacts sur les factures des ménages et la compétitivité des entreprises.

Pour y parvenir, le Gouvernement a confirmé le développement des énergies renouvelables, notamment celles qui se substituent aux énergies fossiles et celles qui sont matures et compétitives, pour atteindre l'objectif de 32 % d'énergies renouvelables inscrit dans la loi de transition énergétique.

La filière de l'éolien en mer flottant ne se substitue pas aux énergies fossiles, et reste à ce jour une filière émergente, puisqu'aucun projet commercial n'existe actuellement dans le monde. Le Gouvernement considère toutefois qu'elle est prometteuse et que ses coûts pourraient baisser substantiellement à terme, c'est pourquoi nous avons décidé d'engager le développement de cette filière dans le quinquennat.

S'agissant du calendrier, je tiens à vous préciser que la PPE fixe comme objectif que le premier projet éolien flottant soit attribué à un lauréat en 2021, et non pas que la procédure soit lancée à ce moment-là. Cela signifie concrètement que les études environnementales et le débat public (co-piloté avec le Conseil régional) devront être organisés en 2019. Il importe par ailleurs que le premier projet de taille commerciale puisse bénéficier des retours d'expérience des quatre fermes pilotes françaises, qui seront mises en service vers 2020 au plus tôt.


Avec les deux appels d'offres suivants, ce sont donc 750 à 1000 MW de capacités pour lesquelles des appels d'offres auront été engagés d'ici 2022. Ces volumes modérés doivent permettre d'éprouver la technologie à grande échelle tout en maîtrisant la dépense publique, avant d'engager le cas échéant une phase de développement plus soutenu de l'éolien flottant.

Monsieur Jean-Charles LARSONNEUR
Député du Finistère
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

En tout état de cause j'ai rappelé votre correspondance à Monsieur François de RUGY, Ministre de la transition écologique et solidaire, déjà saisi par vos soins, afin qu'il vous apporte les éléments d'information complémentaires que vous sollicitez sur ce sujet.

Je vous laisse le soin de porter la teneur de ma réponse aux cosignataires de votre lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Édouard PHILIPPE